



Commission Française du
Développement Durable

AVIS n° 2003 – 08 (Janvier 2003) : LE DEVELOPPEMENT DURABLE 10 ANS APRES RIO,
BILAN ET RECOMMANDATIONS A L'ISSUE DU SOMMET DE JOHANNESBURG.

Dix ans après la conférence de Rio sur l'environnement et le développement, le sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, 26 Août - 4 septembre 2002), devait évaluer les progrès accomplis depuis lors et stimuler les engagements concrets de toutes les parties prenantes en matière de développement durable - Etats, entreprises, société civile. Les enjeux du sommet étaient d'autant plus cruciaux que les inégalités sociales s'accroissent sur la planète, et que la dégradation alarmante de l'environnement mondial fragilise encore davantage les populations des pays les plus pauvres, ainsi que le démontre un récent rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le GEO 3.

Outre une déclaration politique qui ne comporte pas d'engagements précis, le Sommet a adopté un Plan d'application pour le développement durable, inventaire d'innombrables mesures souhaitables, mais dépourvues de traduction politique, de moyens de mise en œuvre et d'échéances datées. La recherche d'un consensus a amené la communauté internationale à s'accorder sur le plus petit dénominateur commun, au détriment d'une vision claire des priorités à atteindre ; on peut se demander si le renforcement des conventions internationales existantes n'aurait pas été une démarche plus efficace. **La Commission française du développement durable (CFDD) recommande au gouvernement français de s'engager sur des objectifs plus ambitieux que ce plan minimaliste, à l'occasion de l'élaboration de sa stratégie de développement durable.**

En matière de choix énergétiques et de développement des énergies renouvelables, par exemple, les gouvernements ne sont pas parvenus à adopter l'objectif de 15% de production d'énergies renouvelables envisagés par rapport à l'ensemble de la production mondiale. La question de savoir si les énergies renouvelables incluent la grosse hydraulique et le recours massif à la biomasse, voire le nucléaire, n'a pas été tranchée. **La CFDD recommande d'analyser l'impact des subventions énergétiques sur le développement durable en France et dans les pays « en développement ». Elle propose de relancer le projet de taxe mondiale sur le carbone, telle que définie dans le rapport Zedillo¹, afin que soient financées les alternatives aux énergies fossiles et nucléaire, et, dans les pays du Sud, des programmes d'électrification alimentés par panneaux solaires et éoliennes.**

De manière générale, les actions concrètes prônées par le Plan d'application sont moins fermes que certains engagements déjà pris au niveau international. Dans le domaine de la préservation de la biodiversité par exemple, le Plan d'application ne parvient pas à intégrer les avancées de la Convention et à réaffirmer la date-butoir de 2010 comme échéance de l'inversion de la tendance à la perte de biodiversité. **La CFDD recommande au gouvernement d'accélérer en France l'application de Natura 2000.**

¹ Rapport préparatoire à la Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est déroulée à Monterrey (Mexique) en mars 2002, dans le cadre de la préparation du sommet de Johannesburg.

La définition de ce que serait une agriculture durable n'est pas spécifiée, mais le Plan d'application laisse entendre que certaines technologies pourraient contribuer à une agriculture « durable » en permettant de réduire la consommation d'eau : derrière cette proposition se cachent les OGM. **Pour les raisons qu'elle a exposées dans un précédent avis (avis n° 2000-02), la CFDD considère que diffuser aujourd'hui des OGM est incompatible avec le développement durable.**

A l'issue du sommet de Johannesburg, la mise en pratique du développement durable dépend de la bonne volonté des parties prenantes : le Plan d'application en appelle à des partenariats volontaires à géométrie variable entre institutions des Nations Unies, Etats ou collectivités territoriales, organisations non gouvernementales et entreprises. **La CFDD s'inquiète de l'imprécision des critères d'encadrement de ces partenariats (y compris dans le domaine de l'accès à l'eau) : ceux-ci doivent faire la preuve de leur compatibilité avec l'Agenda 21 et les Accords environnementaux multilatéraux (AEM).**

Au-delà des partenariats, les Etats doivent encadrer l'activité des entreprises par le droit de la responsabilité : en tant qu'acteurs reconnus du développement durable, les entreprises doivent respecter un cadre réglementaire définissant le régime de leur responsabilité sociale et environnementale, et non pas seulement des codes volontaires de bonne conduite. **La CFDD insiste sur la nécessaire clarification du droit international assurant la responsabilité environnementale des sociétés-mères au-delà des sociétés écrans.**

La relance du commerce mondial, de la consommation et de la productivité figure parmi les mesures favorisant le développement durable, sans que le bien fondé de ces objectifs soit démontré, ni qu'un cadre réglementaire précise les modalités de l'abandon progressif des modes de production et de consommation insoutenables. Au final, les Etats ont été « encouragés » à élaborer et à mettre en œuvre des programmes pour améliorer les pratiques. Les producteurs ressortent du sommet sans aucune obligation. **La CFDD propose l'élaboration puis la mise en œuvre de programmes nationaux décennaux portant sur la modification des modes de production et de consommation.**

La mise en cohérence des marchandises avec le respect des normes sociales et la protection de l'environnement est un point important pour l'avenir. Le régime du commerce international est en effet un facteur majeur de la dégradation de l'environnement planétaire. Il faut se féliciter qu'à l'issue d'une âpre bataille politique, le Plan d'application ne subordonne pas la protection de l'environnement aux intérêts commerciaux, mais souligne la cohérence nécessaire entre les deux politiques. Mais il laisse entière la question des relations entre le droit de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les Accords environnementaux multilatéraux. **La CFDD en appelle à la fermeté du gouvernement afin que la dimension environnementale soit intégrée dans les négociations de l'OMC et, par voie de conséquence, dans les décisions de l'Organe de règlement des différends.**

Le sommet de Johannesburg institue la croissance comme moteur du développement durable, sans pour autant envisager ses limites et ses effets. Dans le Plan d'application, le PNB demeure la mesure des activités des sociétés, malgré sa non pertinence au regard du développement durable. **La CFDD propose de revaloriser les indicateurs alternatifs intégrant les dimensions non économiques (par exemple : indicateur de développement humain, Index of Sustainable Economic Welfare, empreinte écologique²).**

Enfin, la CFDD se réjouit que l'approche du développement durable promue par la France intègre **la culture comme quatrième pilier**, conformément à son avis n° 2002-07, mais regrette que le Plan d'application n'ait pas développé ces préoccupations.

² Outil d'évaluation de la surface productive nécessaire à une population pour répondre à sa consommation de ressources et à ses besoins d'absorption de déchets.